

Salaires du contrat d'apprentissage en 2024

Le salaire du contrat d'apprentissage augmente mécaniquement en 2024 pour prendre en compte la revalorisation automatique du smic au 01 janvier (+1,13%).

Le montant du Smic mensuel brut au 01 janvier 2024 s'établit à 1 766,92 euros et la rémunération du contrat d'apprentissage s'établit dès lors comme suit en 2024 :

En 1 ^{ère} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
	477,07 €	759,78 €	936,47 €	1 766,92 €
En 2 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
	689,10 €	901,13 €	1077,82 €	1 766,92 €
En 3 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*
	971,81 €	1 183,84 €	1 378,20 €	1 766,92 €

* En pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

Attention si le contrat est en 1 an : +15 points si le jeune a déjà un diplôme de même niveau